

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

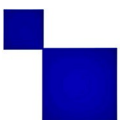
M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 19 octobre 2023

AVENANTS 2023 RELATIFS À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) GÉNÉRALISTE ET SPÉCIFIQUE PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°8-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement,

Vu ses délibérations n°8-03 du 10 septembre 2020 et n°8-03 du 27 mai 2021 approuvant les conventions relatives à l'ASLL généraliste, et spécifique avec les opérateurs ci-mentionnés,

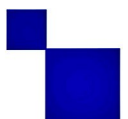
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL Généraliste à 15 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe, pour un montant de 2 250 375 euros ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL Spécifique à 3 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe, pour un montant de 153 000 euros ;

- APPROUVE les avenants 2023 aux conventions triannuelles relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement dit généraliste établis selon le modèle ci-annexé, à conclure avec les associations ADEPT, La Sauvegarde 93, Logis, Interlogement 93,



Caritas, FREHA, avec les CCAS de Tremblay-en-France, Stains, Neuilly-sur-Marne, Saint-Denis, ainsi qu'avec les communes de Pantin, et d'Aubervilliers ;

- APPROUVE les avenants 2023 aux conventions triannuelles relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement Généraliste et spécifique avec les associations l'Amicale du Nid, Aurore et l'UDAF 93 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.